

FICHE TARIF ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

CONTRIBUTION FAMILIALE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT DE REFERENCE

REVENU FISCAL DE REFERENCE		Nombre d'enfants à charge	
L'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 (recto-verso) est à joindre obligatoirement au dossier d'inscription . Si vous ne souhaitez pas le transmettre, vous contribuerez à l' échelon 09	_____		_____

Revenu Fiscal de référence

(Attention, les parents séparés ou divorcés dont les enfants sont en garde alternée doivent additionner leurs 2 revenus)

Nombre d'enfants à charge + 2

(Pour les parents quelle que soit la situation familiale)

= Quotient de référence

CONTRIBUTION FAMILIALE

Cocher la case correspondant à votre quotient de référence	Votre quotient de référence est compris entre	ECHELON	Mensualité école	Mensualité Collège
	Moins 2400 €	1	16 €	23 €
	De 2401 € à 4000 €	2	23 €	30 €
	De 4001 € à 5500 €	3	31 €	38 €
	De 5501€ à 8000 €	4	43 €	49 €
	De 8001 € à 10500 €	5	53 €	59 €
	De 10501 € à 13000 €	6	65 €	72 €
	De 13001 € à 18000 €	7	80 €	84 €
	De 18001 € à 22500 €	8	90 €	97 €
	Plus de 22501 €	9	107 €	114 €

Toutes les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire Saint Louis Notre Dame bénéficient des réductions suivantes : **20 % sur la contribution du 2^{ème} enfant, 50 % sur la contribution du 3^{ème} enfant et gratuité à partir du 4^{ème} enfant**. La contribution familiale est exigée sur 10 mois

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Pour les maternelles et élémentaires :

- Demi-pension : 850 € pour l'année (la demi-pension comprend les prestations alimentaires, les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et mobiliers, l'eau, l'électricité, le gaz...)
- Repas occasionnel : 6.10 €
- Garderie gratuite (7 h 30 – 8 h 30 ; 16 h 30 – 18 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Etude surveillée gratuite (16 h 45 – 17 h 30 les lundis, mardis et jeudis)

Pour les collégiens :

- Demi-pension : 890 € pour l'année (la demi-pension comprend les prestations alimentaires, les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et mobiliers, l'eau, l'électricité, le gaz...)
- Repas occasionnel : 6.35 €
- Etude surveillée gratuite (16 h 30 – 18 h 00 les lundis, mardis et jeudis)

Un remboursement de 12 € par enfant de maternelle ou primaire, et de 13 € par enfant de collège, sur la demi-pension est prévu par période de 4 repas consécutifs non pris en cas d'absence pour maladie (**avec certificat médical**) à la **DEMANDE DES FAMILLES**.

ACOMPTE

Pour tout élève inscrit en demi-pension, il est demandé un acompte, qui sera encaissé au mois de septembre 2022 et déduit de la facturation. **Le montant est de 85 € pour un élève d'élémentaire ou maternelle et 89 € pour un élève de collège.**

.../....

GROUPE SCOLAIRE SAINT LOUIS NOTRE DAME – POLIGNY -

DROIT D'INSCRIPTION

Des frais de dossier d'inscription sont demandés **POUR TOUT NOUVEL ELEVE** s'inscrivant dans le groupe scolaire, **le montant est de 35 €.**

Pour TOUT ANCIEN ELEVE du groupe scolaire, **il est demandé 15 € par enfant au titre de frais administratifs annuels**

Le chèque est à joindre au dossier d'inscription et ne fera l'objet d'aucun remboursement, il sera débité entre juin et septembre 2022.

FRAIS DIVERS

Les cahiers d'activités de langues en collège, certains cahiers d'exercices et fournitures scolaires particulières en élémentaire et maternelle sont achetés par le groupe scolaire pour les familles et sont refacturés au prix coûtant. Pour les élèves du collège, il faut prévoir une somme en cours d'année pour l'achat de livres (œuvres étudiées en classe).

Il sera demandé pour les élèves du collège et de l'élémentaire, un chèque de caution de 30 € pour les livres scolaires (ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte). Il sera redonné aux familles en juillet 2023.

AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES

Il existe plusieurs types d'aide pour les élèves de collège. Les dossiers seront à retirer au secrétariat à la rentrée de septembre 2022.

- **Bourses de collège** : Elles sont attribuées par l'Inspection Académique pour une année scolaire sous conditions de ressources
- **Bourses départementales** : Elles s'adressent **aux élèves demi-pensionnaires**. Les attributions sont gérées par le Conseil Départemental.

Dans tous les cas, veuillez prendre rendez-vous avec la cheffe d'établissement afin de trouver des solutions adaptées à vos difficultés qu'elles soient passagères ou durables.

ASSURANCE

Assurance **garantie individuelle accident obligatoire** pour tous les élèves de la maternelle au collège :

- Sois-vous adhérez à la Mutuelle St Christophe, **le tarif vous sera donné dans notre courrier de fin août** (environ 12€)
- Sois-vous fournissez obligatoirement une attestation d'assurance **Individuelle Accident** de votre assureur à la rentrée scolaire

Important : La garantie individuelle accident **est OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Vous devez donc nous fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, avant le 10 septembre 2022, valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 10 septembre 2022, la somme de 12 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.

TRANSPORT SCOLAIRE

- **Collège** : Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental. **Il est gratuit pour tous les élèves habitant dans les communes aux alentours de Poligny.**
- **Ecole** : Les écoliers des communes de Vaux-sur-Poligny, Chamole, Chausseuans, Buvilly, Tourmont et Villerserine bénéficient des transports gratuits du Conseil Départemental. Les élèves des autres communes peuvent bénéficier de ces transports scolaires au prix de 1.50 € le trajet.

Nous vous rappelons que les demandes de transport scolaire sont à faire par internet courant juin 2022.

REMARQUES :

Le régime d'un élève ne peut être modifié qu'au début de chaque trimestre, soit au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} avril 2023, à condition de nous en informer 2 semaines à l'avance par courrier.

Pour un fonctionnement optimal de la vie du groupe scolaire, le prélèvement automatique sera privilégié et sera effectué le 9 de **chaque mois d'octobre 2022 à juillet 2023**. Pour toutes autres solutions, veuillez contacter le service comptabilité.

En cas de non règlement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement a le droit de se réserver de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira alors la famille par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.